



Les propositions de l'API et de la FNAE pour une allocation exceptionnelle versée à tous les indépendants victimes de la crise économique

Paris, le 20 mars 2020

Le système de protection sociale français s'est construit autour du salariat. Le travail indépendant a progressivement comblé l'écart de protection sociale avec le salariat, mais d'importantes différences demeurent.

Comme cela a été souvent remarqué, indépendants et salariés ne bénéficient ainsi pas des mêmes droits en cas de perte soudaine de revenus, même si cette dernière est totalement involontaire et liée à des cas de force majeure. En 2018, afin d'encourager davantage de Français à se tourner vers le travail indépendant, le gouvernement avait souhaité apporter des réponses à cette absence d'assurance-chômage pour les indépendants, en créant un droit à une assurance-chômage de 800 euros par mois, mais à condition d'avoir dû cesser son activité, placée en liquidation ou redressement judiciaire¹.

Alors que la crise économique et sociale créée par la pandémie de coronavirus ne cesse de prendre de l'ampleur, ce dispositif innovant montre néanmoins ses importantes limites. Le gouvernement en a bien conscience, et a indiqué la mise en place d'un Fonds de solidarité de 1 milliard d'euros pour aider les plus petites entreprises, les indépendants, les micro-entreprises qui ont perdu plus de 70% de chiffre d'affaires entre mars 2020 en comparaison de mars 2019, c'est-à-dire ayant plus d'un an d'ancienneté. Ces travailleurs indépendants pourraient toucher un montant forfaitaire de 1500 euros par mois.

La FNAE et l'API interpellent néanmoins le gouvernement : les critères d'élection à cette aide exceptionnelle pourraient exclure une part considérable des "nouveaux" et petits indépendants, singulièrement les micro-entrepreneurs (auto-entrepreneurs) et les travailleurs de plateformes. Il serait paradoxal que les plus fragiles des indépendants soient les laissés-pour-compte dans cette période.

¹ Article L5424-25 du Code du travail, introduit par l'article 51 de la Loi dite "Liberté de choisir son avenir professionnel" n°2018-771 du 5 septembre 2018

Notre proposition

Le Ministre de l'Economie et des Finances Bruno Le Maire ayant indiqué après le conseil des ministres du 18 mars 2020 que le gouvernement apprécierait les critères de façon "souple", la FNAE et l'API demandent au gouvernement de clarifier ces critères dans son décret relatif au fonds de solidarité, de façon à rendre éligibles tous les indépendants victime de cette crise sans précédent.

Pour cela, nous demandons au gouvernement :

1. **d'inclure dans le dispositif tous les indépendants faisant face à une perte de chiffre d'affaire importante (>30%)**, sans minimum de chiffres d'affaires (dès lors qu'ils tirent l'essentiel de leurs revenu de leur activité indépendante ; nous estimons que le critère proposé d'une baisse de 70% est excessif et exclurait des indépendants qui souffrent pourtant d'une baisse d'activité très significative
2. **d'inclure également les indépendants qui auraient démarré leur activité après le 1er mars 2020**, en appréciant leur perte de chiffre d'affaires sur la moyenne de leur chiffres
3. **d'inclure toutes les professions indépendantes (tous codes NAF)**
4. de faire reposer ce dispositif sur des déclarations sur l'honneur, accompagnée des justificatifs adéquats, afin de permettre un taux de recours très élevé, un accès rapide à cette allocation et un éventuel contrôle ex-post des fraudes.
5. de prolonger cette aide pendant toute la durée de confinement et de verser une allocation représentant 50% le mois suivant la fin de la phase de confinement

Contacts

Hervé Novelli, Président, API - hervenovelli@orange.fr / 0607448050

Grégoire Leclercq, Président, FNAE - gregoire.leclercq@fnae.fr / 0607588589